



# CONSEIL MUNICIPAL Du 19 FÉVRIER 2024

☯ ☯

## PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

### L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF FÉVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 13 Février 2024, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

#### **Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Hervé POTEAUX, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs** Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Philippe BENY (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - Gilles QUÉMARD (*Pouvoir à Mme COCU*) - Christophe ALVARÈS (*pouvoir à Mr CHAMEREAU*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme GAIME*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Ginette COCU

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Registre des décisions - Année 2024

N° Décision	Date	Thème	Affaires
01/2024	02/01/2024	Contrat	Contrat avec C3rb Informatique pour la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques « Orphée » concernant la bibliothèque municipale. Le montant annuel de la prestation est fixé à 230,40€ TTC.
02/2024	05/01/2024	Affaires Financières	Attribution gratuite d'une salle aux associations de Verneuil-en-Halatte pour leur Assemblée Générale et la pratique de leur activité quotidienne. Les tarifs seront appliqués pour l'utilisation d'une salle pour l'organisation d'une seule manifestation dans l'année
03/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un cinémomètre laser destiné à la Police Municipale. Le coût global de cette acquisition est de 5 038,80€ HT.

04/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 108 000.00 € HT et à la DSIL, d'un montant de 68 000.00 € HT pour l'aménagement de la 2ème partie de la rue de l'Egalité.
05/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 23 568.30 € HT concernant les aménagements sécuritaires de la 2ème partie de la rue de l'Egalité.
06/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 32 375.00 € HT pour les aménagements et la création d'une voie verte sur la 2ème partie de la rue de l'Egalité
07/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 47 334.00 € HT concernant la gestion intégrée des eaux pluviales et aménagement de la 2ème partie de la rue de l'Egalité.
08/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 168 000€ HT concernant l'aménagement d'un parking perméable au centre bourg.
09/2024	26/01/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 166 569.00 € HT concernant l'aménagement d'un parking perméable au parc intergénérationnel.
10/2024	08/02/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un VTT électrique destiné la Police Municipale. Le montant global de cette acquisition s'élève à 2 795,00€ TTC.

Monsieur le Maire affirme que nous suivons la même logique que les années précédentes pour les demandes de subvention, le bilan mi-mandat indique que nous avons obtenu environ 1,8 million de subventions.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**  
*Budget ville et budgets annexes*

Présenté en Commission des finances du 12 février 2024.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif ; ce dernier devant être adopté avant le 15 avril 2024.

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi, la délibération sur le DOB 2024 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

L'article L.2312-1 du CGCT institue qu'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté quelques modifications à ce dispositif :

Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

Deux mois avant l'examen du budget, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels

envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil Municipal.

Le D.O.B. des EPCI doit désormais être transmis obligatoirement aux communes membres ;  
Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

### A / Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

NB : les éléments de contexte économique propres à ce document sont issus du Projet de loi de finances initial pour 2024

#### 1) Le contexte économique national

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
<b>Croissance</b>	+1,0%	+1,4%
<b>Déficit public</b>	-4,9%	-4,4%
<b>inflation</b>	4,9%	2,6%
<b>Endettement en % du PIB</b>	109,7%	109,7%

#### 2) Le contexte économique local

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents ;

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>+21%</b>
INTERCOMMUNALITES	-3%
DEPARTEMENTS	-39%
REGIONS	-12%

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %.

### **B/ Ville de Verneuil en Halatte - Synthèse exercice budgétaire 2023**

L'année 2023, comme précédemment s'est déroulée avec le souci permanent de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Pour les ressources, il convient désormais de construire les budgets sans tenir compte de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La municipalité a suivi ses engagements de ne pas augmenter la pression fiscale communale ; c'est ce qui a été fait depuis 2011 car il est tenu compte de la conjoncture comme des difficultés économiques des administrés (ménages, entreprises ...).

Il convient aussi de contenir autant que possible les charges à caractère général dans un contexte d'inflation qui s'est établi à environ +4.9% en 2023.

La ville a continué de se désendetter, le ratio "capacité de désendettement" (Encours de la dette/Epargne brute) est particulièrement favorable. Cet indicateur permet de constater qu'il faudrait 1.18 année à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette. Le seuil critique se situe à partir de 11 années. L'endettement de la ville/habitant décroît (436€/habitant), c'est moins que l'an dernier (542€/habitant) et inférieur à l'endettement moyen de la strate par habitant qui s'élève à 684€.

Le capital restant dû continuera de décroître en 2024 (sans emprunt nouveau).

Le plan d'action 2023 prévu en investissement a été autofinancé sans qu'il ait été nécessaire de lever un nouvel emprunt.

En ce qui concerne les résultats de 2023 :

- Les recettes réelles de fonctionnement (5 943€) baissent d'environ -2,78% par rapport au CA 2022 (6 113 k€). En 2022, le montant des recettes exceptionnelles s'élevait à 593 K€ incluant la cession de parcelles rue de l'Égalité et Piegaro (567 K€) pour la réalisation des logements CDC. En 2023, les recettes exceptionnelles s'élèvent à 88 K€.  
Le taux de réalisation des recettes réelles totales (5 943 K€) par rapport au budget primitif 2023 (5 679 K€) est de 104,65% (hors résultat reporté et opérations d'ordre).
- Les dépenses réelles de fonctionnement (4 409 k€) sont en augmentation de 7,5% par rapport au CA 2022 (4 101 K€).

Le taux de réalisation des dépenses totales (4 979 K€) par rapport au budget primitif (9 676 K€) est de 51,46%.

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 1 083 K€ et permettra de couvrir sans difficulté le besoin de financement en investissement (140K€).
- Le résultat de clôture passe de 5 044 K€ en 2023 contre 3 961 K€ en 2022.
- Le taux d'épargne brute passe de 32,91 % en 2022 à 30,30 % pour 2023.
- Les dépenses d'équipement sont réalisées à hauteur de 50%.
- Les recettes reportées sont moins élevées que l'an dernier : 495 K€ contre 541K€ en 2022 et les dépenses à 704 K€ en raison des travaux engagés qui se termineront en 2023.
- L'excédent global d'investissement sera de l'ordre de 69K€ en 2023. Il sera reporté au BP 2024 au chapitre 001 recette.
- Considérant les besoins de financement de la section d'investissement : RAR 2023 :  $704 - (495 + 69) = 140$  k€, ce montant sera inscrit au compte 1068 en recette d'investissement.

### **Perspectives, orientations et plan d'action pour 2024**

Dans le respect des engagements pris au début du mandat et des contraintes imposées aux collectivités, le ROB 2024 intègre :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externes.
- Le gel des taux des taxes communales pour la quatorzième année consécutive.
- La préservation, dans toute la mesure du possible d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les dépenses d'investissement majoritairement par l'épargne et non par une augmentation de l'encours de la dette.
- L'adaptation du programme annuel d'investissement en fonction du budget annuel.
- La diminution progressive des intérêts d'emprunt concomitante avec celle de l'encours de la dette.
- La poursuite du désendettement de la commune sous le niveau de la strate.
- La recherche de recettes extérieures.

L'année 2024 sera dotée d'un haut niveau d'investissements pour la commune (5 805 K€ proposés au BP).

Ainsi, l'exercice budgétaire 2024, pour les grandes lignes, devrait être celui de la réalisation de cinq grands chantiers : étude, travaux et création d'un parking dans le cadre de la requalification du centre bourg (950 k€), étude et 1<sup>ère</sup> partie des travaux de la restauration de l'église Saint Honoré (750 K€), l'aménagement d'un parking au Parc Intergénérationnel (400 k€), la réfection de la voirie et aménagement d'une continuité de voie verte sur la Rue de l'Égalité (850 k€), l'aménagement du carrefour rue Pasteur, rue de Verdun et rue du Président Wilson (325 K€)

Il sera, comme chaque année, proposé de réserver des crédits destinés à l'acquisition de terrains en vue de constituer des réserves foncières pour développer l'environnement et le cadre de vie (500 K€).

Les bons résultats des six années écoulées vont permettre d'autofinancer la majeure partie des investissements prévus (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement 4 900 K€)

Pour le financement des grands projets cités ci-dessus, des demandes de subvention d'équipement ont déjà été envoyées et, si elles sont acceptées, permettront de réduire significativement les coûts des infrastructures prévues.

Les tarifs 2024 des salles pour les usagers vernoliens ont augmentés de 5% et pour les extérieurs et les entreprises ont augmenté de 10% par rapport à ceux de 2023. Cette augmentation va permettre d'atténuer l'augmentation des charges en énergies (gaz et électricité) des bâtiments loués.

Les repas pris dans les cantines intégreront, le cas échéant, des charges de personnel qui évoluent en raison du Glissement Vieillesse Technicité et des facteurs exogènes imposés par la réglementation ainsi que les éventuelles progressions des prix du marché de restauration (et donc des matières premières).

Les dépenses courantes seront ajustées aux besoins avec une marge suffisante pour faire face aux imprévus et l'augmentation des factures d'énergies et du prix du matériel notamment dans le secteur des charges générales ainsi que pour la masse salariale (marge de sécurité).

Le nombre d'emplois permanents et partiels restera stable en 2024, après restructuration en septembre 2023, correspondant aux besoins des services rendus à la population.

Le gouvernement finance toujours les contrats aidés, il est prévu pour 2024 de créer deux emplois PEC au niveau du service technique pour que les agents qui vont partir en retraite en 2025 forment et transmettre leur connaissance à ces agents. On étudie aussi la possibilité de créer un contrat d'apprentissage à compter de septembre dans le domaine « espaces verts/paysagiste ».

Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 5,08% soit 3 agents pour la commune qui répond aux dispositions réglementaires légales.

La commune dispose de 10,78 agents communaux ETP pour 1000 habitants. La moyenne de la strate est de 14,3 pour l'ensemble des communes (source : ministère chargé des collectivités territoriales).

Autant que possible, les achats sont écoresponsables. Il n'y a pas d'achat ni d'épandage de produits phytosanitaires. Chaque semaine un repas végétarien avec produits écoresponsables est servi dans les restaurants municipaux, le contrat de restauration scolaire mutualisé avec la Communauté de Commune arrive à échéance au 31/08/2024. Une prochaine consultation sera lancée avec la Communauté de Commune.

Les renouvellements d'ampoules d'éclairage public se font avec des LED générant, de fait, des réductions substantielles d'énergie. Sur un peu plus de 1 000 ampoules, ce sont environ 200 lampes LED qui sont prévues d'être installées chaque année.

Les subventions aux associations feront l'objet d'études très précises de leurs bilans financiers, de leurs activités et de leurs projets.

Les investissements reprendront les opérations en cours déjà engagées auxquelles s'ajouteront les opérations nouvelles.

Le soutien aux seniors, au travers du budget du CCAS, restera toujours une des priorités municipales et la subvention annuelle versée au CCAS sera ajustée du fait de l'évolution du nombre de bénéficiaires des actions et animations mises en place déduction faite des éventuels dons reçus.

**Conformément aux souhaits de la municipalité, et comme indiqué précédemment, il n'est pas prévu de faire évoluer les taux de la fiscalité communale.**

Les charges réelles de fonctionnement resteront encore très distillées et augmenteront légèrement pour faire face à l'augmentation des factures d'énergie et l'achat des matières premières.

Les marchés publics continueront d'être négociés au mieux pour les intérêts de la commune en adéquation avec les obligations légales.

## 2/ Les Budgets annexes de la commune

Notes explicatives par budget annexe.

### A/ M 49 - BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

En section d'exploitation



<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
----------------------------------

**En section d'exploitation**

**Le résultat d'exploitation** de l'année du budget « assainissement » s'établit en excédent à **+81,7K€** (recettes 265,2 € - dépenses 183,5 €).

**L'excédent cumulé du budget assainissement** s'établit au 31/12/2023 à **+ 393,8 K€** (excédent antérieur : + 312,1 K€ + excédent 2023 +81,7 K€).

Les dépenses réelles d'exploitation sont composées des dotations aux amortissements : 175,3 K€ ainsi que des charges à caractère général pour 8,2K€ (honoraires pour des contrôles asst et des frais d'annonces) et les recettes, de la surtaxe communale (142,7 K€) et les recettes des nouveaux branchements (114,5 K€).

Le prix de la surtaxe n'augmente pas et reste fixé à 0,80€/m<sup>3</sup>.

**En section d'investissement**

**Le résultat d'investissement** de l'exercice s'établit en excédent à **+167,2 K€** (recettes 175,2 K€ - dépenses 8 K€).

**L'excédent d'investissement cumulé du budget assainissement** s'établit au 31/12/2023 à **+ 1 470,7 K€** (Excédent antérieur : 1 303,5 K€ + excédent 2023 : 167,2 K€).

Il n'y a pas eu de travaux d'assainissement en 2023, toutefois, nous avons lancé des études chez Amodiag Environnement concernant la réalisation de diagnostics du réseau d'assainissement et schéma des eaux pluviales pour un montant de 250,3 K€ HT (somme reportée en restes à réaliser sur l'exercice 2024).

**L'excédent cumulé du budget assainissement** s'établit au 31/12/2023 à **1 864,5 K€** (excédent d'exploitation 393,8 K€ + excédent d'investissement 1 470,7 K€).

<b>BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2024</b>
--

➤ **En section d'exploitation**

- **En recettes** : Redevance assainissement 118,1 K€, taxes de raccordements au réseau 10 K€, amortissement des subventions 8 K€ et le résultat reporté de 393,8 K€.

- **En dépenses** : Les amortissements pour 175,3 K€, des charges de gestion courantes pour 20 K€, des charges à caractère générale pour 84,7 K€ et 250 K€ pour des charges exceptionnelles.

➤ **En section d'investissement**

- Elle devrait être créditée d'environ 1 647 K€, dont 400 K€ en immobilisations incorporelles, 1 088 K€ en immobilisations corporelles et 150 K€ pour des travaux en cours, des opérations d'ordre pour 8 K€ et des opérations patrimoniales pour 1 K€.

**Le Budget devrait s'équilibrer :**

- En section d'exploitation à 530 K€
- En section d'investissement à 1 647 K€

Le tarif de la surtaxe assainissement pour 2024 reste inchangé soit 0,80 €HT/m<sup>3</sup> (délibération des tarifs le 18/12/2023).

Pour information :

Afin de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPOH, la commune souhaite réaliser un diagnostic d'eau potable et élaboration d'un PGSSE et un diagnostic des réseaux d'eaux usées et schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ces deux diagnostics auraient pour but de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales existants (schéma...);
- Appréhender et adapter les besoins pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales à court, moyen et long terme ;
- Élaborer un programme pluriannuel d'investissement hiérarchisé visant à résorber les dysfonctionnements actuels et accompagner l'évolution prévisible de l'urbanisation
- Permettre à la Commune de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.
- Création d'un troisième puit de captage ?
- Amélioration des deux puits de captage existants.

### 3/ M 57 - LE BUDGET COMMUNAL

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

##### *Analyse rétrospective*

L'analyse du Compte Financier Unique 2023, devant être confirmée par la trésorerie, permet de dégager les éléments budgétaires suivants :

##### **Pour la section fonctionnement :**

**Les dépenses réelles de fonctionnement** d'un montant de **4 409 K€**, sont en augmentation de 308 K€ par rapport aux dépenses enregistrées au CA de 2022 (4 101 K€).

Par rapport au Compte administratif 2022 :

- Les charges de personnel (2 375 K€) ont diminué de 9 K€ (2 384K€ en 2022).
- Les charges à caractère général (1 375 K€) ont augmenté de 280 K€ (1 095 K€ en 2022).
- Les charges de gestion courante (481 K€) ont diminué de 8 K€ (489 K€ en 2022).
- Les charges financières (125 K€) ont augmenté de 42 K€ (83 K€ en 2022) renégociation du dernier emprunt à taux variable vers un taux fixe à 3,19% (indemnités de 83 K€).
- Les charges exceptionnelles (0 K€) ont diminué de 1 K€ (1K€ en 2022).
- Les atténuations de produits (47 K€) ont diminué de 1 K€ (48 K€ en 2022).

**Les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **5 943 K€** et sont inférieures aux **recettes de 2022 (6 113 K€)**.

Le taux de réalisation des recettes totales 2023 par rapport au BP est de 104,65%.

Cette diminution s'explique par le montant élevé en 2022 des recettes exceptionnelles (593 K€) dues au montant de la cession de parcelles rue de l'Égalité et Piegaro (567 K€) pour la réalisation des logements CDC. En 2023, les recettes exceptionnelles s'élèvent à seulement 88 K€. Si on compare **Les recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles « hors cessions »)**, elles s'élèvent à **5 855 € en 2023 et sont supérieures de 6% aux recettes de 2022 (5 524K€)**.

Sans augmentation des taux de fiscalité locale en 2023, les contributions fiscales (2 230 K€) ont évolué compte tenu de la hausse forfaitaire des bases fiscales (+7,1% en 2023).

Avec l'**excédent de fonctionnement reporté**, la section fonctionnement révèle, avant affectation des résultats, un **excédent de clôture de 5 044 K€** (Excédent reporté 1 083 K€ + excédent 2022 de 3 961 K€).

### Pour la section d'investissement

- Sur l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, **2 789 K€** ont été consacrés aux dépenses d'équipement, soit 50% du budget prévu. (704 K€ ont été engagés et seront repris dans le budget 2024 en report).

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 ont été :

- L'acquisition d'une propriété située 59-61 rue Président Wilson pour un projet d'aménagement d'un retournement bus
- Les travaux réalisés pour la première partie de la création de la voie douce rue de l'égalité,
- Création de la voie verte rue des bois
- Travaux d'extension de la salle des fêtes transformée en cantine scolaire
- Passage au LED au musée et au tennis.
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale
- Création d'un cheminement piétons pour accéder de la salle des fêtes au tennis
- Mise aux normes PMR de l'entrée de la salle des fêtes
- Acquisition d'un tableau blanc et de mobilier pour la création d'une classe
- Mise en place de PPMS dans chaque école
- Mise en place de structure de jeux maternelle Ferry
- Création de la rue Gaston de Bourbon
- Changement des menuiseries au gymnase Calmette
- Création de place de parking au niveau du cabinet médical rue Victor Hugo
- Nombreuses reprises de trottoirs et de voiries

- Les recettes d'investissement s'établissent à **4 100 K€**.

Il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Départemental a accordé ou prolongé plusieurs subventions pour un montant de 440 K€. L'Etat (DSIL) va participer au financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> partie de la création de la voie douce rue de l'égalité (60 K€).

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2023 s'élève à 140 K€, constitué du solde des restes à réaliser (RAR) 2023 de 209 K€ auquel se soustrait le résultat excédentaire de l'exercice 69 K€.

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de l'exercice 2023 sera excédentaire de 1 041 K€** (Excédent de fonctionnement 1083 K€ + déficit d'investissement - 42 K€).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de clôture intégrant les résultats des exercices antérieurs sera excédentaire de 5 113 K€** (Excédent de fonctionnement 5 044 K€ + excédent d'investissement 69 K€)

L'**analyse de l'évolution des masses budgétaires** montre que le taux d'épargne brute est élevé, malgré la forte réduction de DGF constatée ces dernières années.

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement) mesure la capacité de la collectivité à générer des excédents de fonctionnement disponibles, si besoin est, pour

de l'investissement futur. Elle s'établit à 1 801 K€ et permet de construire un budget 2024 comportant des projets d'investissements conséquents.

Les recettes réelles par habitant soit 1 225 € (1 260 €/hab. en 2022) restent toujours largement supérieures aux dépenses par habitant 909 € (845 €/hab. en 2022).

Population 2023 : 4851 Habitants/ Population 2022 : 4 853 Habitants. (INSEE).

L'encours de dette de 2 118 K€ au 31/12/2023, soit 436 €/par habitant. Pour mémoire, au 31/12/2022, l'encours de la dette était de 2 630 K€ soit 542€/habitant.

### Informations financières - Ratios CA 2023

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Population (nombre d'habitants)	4 795	4 755	4 747	4 792	4853	4851
Dépenses réelles fonctionnement /population	925 €	774 €	772 €	814 €	845 €	909 €
Produit des impositions directes/population	580 €	614 €	631 €	673 €	726 €	763 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 309 €	1 380 €	1 090 €	1 106 €	1 260 €	1 225 €
Dépenses d'équipement brut/population	534 €	394 €	179 €	265 €	218 €	530 €
En cours de dette/population (au 31/12/N)	858 €	776 €	692 €	598 €	542 €	436 €
Dotation globale de fonctionnement/population	26,00 €	7,80 €	1,40 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement en%	47,2%	56,0%	58,7%	58,5%	58,1%	53,9%
Dépense de fonct. et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement en%	105,0%	82,0%	78,8%	81,5%	75,2%	81,8%
Dépenses d'équipement brut /recettes de fonctionnement	41,0%	38,0%	16,5%	24,0%	21,1%	83,8%
En cours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	65,5%	74,0%	63,5%	54,0%	43,0%	35,6%

A côté des ratios d'informations financières, d'autres ratios utilisés par les services des trésoreries et les chambres régionales des comptes permettent d'analyser la santé financière des communes :

- **La capacité de désendettement** (le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée au terme de l'exercice) est de 1,18 ans en 2023. Le seuil d'alerte se situe à partir de 11 années (CRC).

- **Le coefficient d'autofinancement** courant mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement). Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée. Pour Verneuil en 2022 ce ratio s'élevait à 75,15% et pour 2023 il est de 81,79%. Lorsque le ratio est supérieur à 100%, la commune doit recourir à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements.

- **Ratio de rigidité des charges structurelles** mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement). A plus de 65% le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent. A Verneuil en 2023, il est de 47,57% et est donc largement sous le seuil d'alerte (46,03% en 2022).

- **La capacité d'endettement de la ville** (Encours de la dette au 31/12/N /recettes réelles de fonctionnement) est égal à 0,36 année pour 2023 soit à quasiment un tiers du seuil critique retenu par les Chambres régionales des Comptes : 1,45 /an (0,43 en 2022).

Ce ratio permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.

## PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

### Orientations 2024

Compte tenu d'éléments de chiffrage déjà connus à la date du D.O.B., sont proposés, à l'instar de l'an dernier, des projets de Budgets Primitifs présentés avec leurs grands équilibres. La séance du conseil municipal où seront votés le compte financier unique et le budget primitif comportera les sommes exactes de chaque chapitre idoine.

### Les objectifs prioritaires qui sont fixés ou poursuivis :

Fidèle à ses principes prudentiels de gestion, la commune s'inscrit dans la continuité pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des charges générales bien identifiées. Un objectif de maîtrise des engagements a été ciblé depuis 2013 avec des baisses qui ont été réalisées au fil des ans. La réalisation de projets importants, décidés en 2024, additionnés à ceux prévus ou commencés en 2023, vont encore mobiliser des lignes de crédits et pourront clôturer, après réalisations, l'ensemble du programme énoncé en 2020 pour la durée du mandat en cours.

A noter que le prélèvement dû au titre de la Loi SRU a été gelé pendant trois ans par l'Etat pour tenir compte de l'effort important produit par la commune notamment par la construction d'un équipement multifonction allée du marais. Depuis 2021, il faut prévoir des crédits pour le prélèvement dû au titre de la Loi SRU.

### En fonctionnement

#### Les recettes de fonctionnement :

En tenant compte de l'augmentation des bases locatives foncières 2024 par l'Etat (+3.9%) et sans augmentation des taux communaux, le produit 2024 des taxes peut être estimé à **3 782 K€**.

#### Pour mémoire :

Le produit total des 3 taxes (FB, FNB, TH) était :

- Avec 0% de hausse des taxes locales mais + 7,1% des bases fiscales par l'état, il était de **3 429 K€ au CA 2023**
- Avec 0% de hausse des taxes locales mais + 3,4% des bases fiscales par l'état, il est de **3 301 K€ au CA 2022**

Venant en compensation de la perte du produit TP, l'allocation de compensation versée par la CCPOH reste fixée en 2023 à **1 199 K€**, versés par douzièmes. Malgré la progression des recettes liées à la Contribution Economique Territoriale à la CCPOH, son montant n'évolue pas.

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat est estimée à **3 K€** (3 K€ au CA 2023). Pour mémoire, son montant était de 430 K€ en 2013.

Les autres produits constitués des atténuations de charges, produits des services, des dotations et participations, des produits de gestion courante et exceptionnels peuvent être évalués à **2 128 K€** dont la compensation pour la taxe d'habitation qui s'élève à **1 499 K€**.

Au total, en maintenant le niveau de fiscalité actuel et les tarifs 2024 votés en décembre 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement, hors résultats reportés, devrait s'établir à environ 5 913 K€ (5 708 € en 2022).

En y ajoutant l'excédent de fonctionnement reporté, soit 4 902 K€, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent au total à 10 815 K€.

Recettes de fonctionnement en K€	
Chapitre	ROB 2024
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 902
013-Atténuations de charges	35
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	50
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	300
73-Impôts et taxes	1 300
731 - Fiscalité locale	2 482
74-Dotations, subventions et participations	1 600
75-Autres produits de gestion courante	115
76-Produits financiers	0
77-Produits exceptionnels	31
<b>Total</b>	<b>10 815 K€</b>

L'ensemble des dépenses de fonctionnement estimées sont évaluées à 10 815 K€, décomposées comme suit :

Dépenses de fonctionnement en K€	
Chapitre	ROB 2024
011-Charges à caractère général	1 900
012-Charges de personnel et frais assimilés	2 550
014-Atténuations de produits	56
023-Virement à la section d'investissement	4 900
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	700
65-Autres charges de gestion courante	662
66-Charges financières	34
67-Charges exceptionnelles	10
68-Dotation provision risques et charges	3
<b>Total</b>	<b>10 815 K€</b>

## En investissement

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement soumises en DOB ne représentent aujourd'hui qu'une estimation puisqu'il s'agit d'une orientation et non d'une décision.

Exit les Restes à Réaliser de 2023 (704 K€), les projets d'investissement 2024 s'établiraient à 5 805 K€ et se répartiraient comme suit :

Dépenses d'investissement 2024	RAR 2023	Projets 2024	BP 2024
Op. 100 - Acquisition terrains-immeubles		500 K€	500 K€
Op. 101 - Equipement administratif, culturel et sportifs		60 K€	60 K€
Op. 102 - Equipement en moyens techniques	1 K€	105 K€	106 K€
Op. 103 - Equipement scolaire - restauration scolaire		120 K€	120 K€
Op. 104 - Interventions dans divers bâtiments communaux	180 K€	887 K€	1 067 K€

Op. 106 - Cadre de vie - Environnement	87 K€	110 K€	197 K€
Op. 107 - Eclairage public	17 K€	283 K€	300 K€
Op. 108 - Voirie - Assainissement pluvial	39 K€	1161 K€	1 200 K€
Op. 128 - Aménagement Voie verte rue de l'égalité	335 K€	850 K€	1 185 K€
Op. 135 - Vidéo protection de la commune		50 K€	50 K€
Op. 136 - Révision du PLU	24 K€		24 K€
Op. 138 - Aménagement centre bourg	21 K€	929 K€	950 K€
Op. 139- Restauration de l'Eglise Saint Honoré		750 K€	750 K€
<b>Total</b>	<b>704 K€</b>	<b>5 805 K€</b>	<b>6 509 K€</b>

**Sont prévus, notamment :**

- Les études concernant la requalification du centre bourg (100 K€)
- Travaux d'aménagement du centre bourg (300 K€)
- Aménagement d'un parking au centre bourg (550 K€)
- Aménagement de la voirie et le prolongement d'une voie verte 2<sup>ème</sup> partie Rue de l'Egalité (850 K€)
- Aménagement d'un parking au Parc Intergénérationnel (400 K€)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements sécuritaires (80 K€)
- Aménagement du carrefour Rue Pasteur, Rue de Verdun et Rue du Président Wilson (325 K€)
- Aménagement d'un plateau surélevé Rue du Président Wilson et Rue Mathurin du Ry (50 K€)
- Aménagement d'une surélévation de voirie à l'entrée de Montlaville (30 K€)
- Aménagement sécuritaire Rue Jacques Prévert (60 K€)
- Etudes pour la restauration de l'Eglise St Honoré (250 K€) + 1<sup>ère</sup> tranche travaux (500 K€)
- Etudes préliminaire pour la requalification de l'Avenue du Général de Gaulle et de la Rue Jean Jaurès (30 K€)
- Mise au LED de l'école élémentaire et de l'école maternelle (25 K€)
- Eclairage public en LED (100 K€)
- Enfouissement Eclairage public (200K€)
- Travaux d'entretien de voirie par le marché à bons de commande (250 K€)
- Travaux d'entretien électrique par le marché à bons de commande (40 K€)
- Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école Calmette (130 K€)
- Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes (36 K€)
- Remplacement de la chaudière local commercial la poste (20 K€)
- Réfection d'une partie de toiture sur un bâtiment communal à la mairie (25 K€)
- Réfection des sols de la salle des Noues et de la salle Bufosse (40 K€)
- Réfection du sol des terrains de tennis couvert (70 K€)
- Maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments communaux (3 Rue Calmette et bâtiment Wilson) (30 K€)
- Mise en place de la Télégestion pour le suivi des systèmes de chauffage au gaz 1<sup>ère</sup> partie (40 K€)
- Rénovation énergétique d'un bâtiment à l'école élémentaire Ferry (120 K€)
- Réfection d'une partie des lisses au centre équestre (10 K€)
- Renforcement de berge à l'étang de Salomon de Brosse (20 K€)
- Etudes pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques (20 K€)
- Etudes et travaux pour l'aménagement des locaux aux services techniques (50 K€)
- Acquisition de fourniture pour les services techniques (40 K€)
- Acquisition de fourniture pour la police municipale (9 K€)
- Ajout de caméras au dispositif de vidéo protection (50K€)
- Remplacement des ordinateurs dans les écoles (40 K€)
- Acquisition d'une deuxième saleuse (11 K€)
- Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse (60K€)
- Réfection des toilettes à l'école Professeur Calmette (20 K€)
- Mise en place d'une structure de jeux à l'école Jean de la Fontaine (20 K€)
- Remplacement de mobiliers dans les écoles (15 K€)
- Acquisition de matériels pour l'ouverture d'une classe à la maternelle Ferry en septembre (5 K€)

- Acquisition de matériels spécifiques pour la cantine Ferry (15 K€)
- Reprise de concessions au cimetière (35 K€)
- Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour accueillir cabinet médical (150 K€)
- Travaux de rénovation de l'appartement de l'Encas Vernolien (75 K€)

**Il faut ajouter à ces dépenses d'équipement :**

- Le remboursement du capital de la dette (425 K€), les opérations patrimoniales (130 K€) et les opérations d'ordre (50 K€) **soit un total de dépenses d'investissement de 7 114 K€.**

**Les recettes d'investissement**

Le taux retenu pour les subventions du Département finançant les projets éligibles et validés est de 27% du montant HT avec une majoration de 10% pour l'accessibilité.

**La section investissement serait équilibrée par :**

Recettes d'investissement en K€	
Chapitre	ROB 2024
001-Solde d'exécution de la section invest. reporté	69,00
021-Virement de la section de fonctionnement	4 900,00
024-Produits de cessions	330,00
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	700,00
041- Opérations patrimoniales	130,00
10-Dotations, fonds divers et réserves	490,00
13-Subventions d'investissement	495,00
16- Emprunt et dépôt et cautionnement	0,00
23- Immobilisations en cours	0,00
<b>Total</b>	<b>7 114,00</b>

Les recettes de subventions prévues correspondent à des dossiers validés par les financeurs et seront probablement augmentés par les dossiers déposés et à déposer sur les investissements prévus.

De même, les postes FCTVA, taxes d'aménagements et produit de cession sont estimés selon les données connues à ce jour.

Si les projets d'investissements très ambitieux venaient à se réaliser en totalité (lancés et réalisés dans l'année), ils seront financés en totalité par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

**C - CONCLUSION**

En 2023, la commune de Verneuil-en-Halatte présente, de nouveau, des résultats très satisfaisants sans avoir augmenté les taxes locales grâce à une grande rigueur de pilotage budgétaire et un souci constant de trouver des recettes externes.

Ce budget aura été de nouveau marqué par le recouvrement de plusieurs subventions (un peu plus de 272 K€) accordées antérieurement ou dans l'année (Département, DSIL).

En fonctionnement, comme l'an dernier, un contrôle de gestion a encore été réalisé notamment sur les charges générales malgré de nombreux facteurs exogènes d'augmentation.

L'année 2023, en investissement, a été marquée par la création de la première partie de la voie verte rue de l'égalité et la création de la voie douce rue des bois.

Pour 2024, la municipalité est toujours soucieuse de ne pas alourdir les charges pesant sur les ménages.

Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

-----

**Monsieur le Maire dit que concernant l'emprunt, la logique d'une collectivité est de vivre avec l'argent des autres et donc de faire des emprunts. Chacun sait que les emprunts à l'heure actuelle ont**

des taux d'intérêts qui sont inflationniste, il n'est donc pas pensable d'emprunter à des taux de 3 ou 4%. On a renégocié tout ce qui était dangereux et nous sommes sur une situation très stable que l'on domine. Nous ne ferons pas d'emprunt sur cette mandature, notre objectif est de diminuer la dette.

**Monsieur le Maire** précise que, concernant le chapitre 12, il faut avoir du personnel motivé et qu'il soit payé correctement. On souhaite accompagner le personnel pour pouvoir continuer à avancer. Dans d'autres communes, il y a beaucoup de va et vient, aussi on ne peut pas travailler sans stabilité, il paraît judicieux de former notre personnel et l'accompagner financièrement, dans une juste mesure. Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien une réduction du personnel mais il y a surtout une titularisation du personnel et c'est très positif. Depuis 2020, nous avons pris la décision de titulariser progressivement certaines personnes qui le méritent.

**Monsieur le Maire** conclut en disant que c'est beaucoup de projet et qu'une mandature elle tient à travers des projets, elle tient aussi par rapport à ce qui avait été initialement lancé dans la propagande et cette dernière on la respecte plus que ce qui avait été prévu en faisant en sorte que les comptes de la commune soient tout à fait corrects. Il reste encore 2 ans et il nous reste encore beaucoup de choses à faire.

-----

**2024-01      Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire**

Le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint, Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur relatif aux orientations générales du budget 2024 le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**2024-02      Redevances, Taux et Tarifs 2024**

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2024 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs, municipaux à compter de l'année 2024 de la façon suivante :

**PROPOSITION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 01 JANVIER 2024**

Dénomination	2023	2024
Carte informatisée Bibliothèque	2,50 €	2,50 €
<b><u>Inscription bibliothèque :</u></b>		

Extérieurs adultes	9,00 €	9,00 €
Ext. Enfants - 16 ans	4,60 €	4,60 €
Pénalité par semaine de retard et par livre	1,00 €	1,00 €
<b><u>Inscription restaurant scolaire :</u></b>		
Tickets de cantine élèves	4,35 €	4,60 €
Tickets de cantine élèves sans repas	1,70 €	1,70 €
Ticket cantine pour les enfants extérieurs	7,10 €	7,60 €
<i>Pénalité repas sans réservation</i>	3,30 €	3,50 €
Adultes	5,50 €	5,90 €
Droits de place (le ml)	1,70 €	1,70 €
Camion vitrine (6m) la place	15,00 €	15,00 €
Camion vitrine (6m) forfait mensuel	50,00 €	50,00 €
Forfait camion-vente	145,00 €	145,00 €
Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit
Le Stère de Bois	60,00 €	60,00 €
<b><u>MANIFESTATIONS PAYANTES</u></b>		
	2023	2024
Entrée payante	10,00 €	10,00 €
Entrée pour enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Consommation jus de fruit, bière et soda	2,00 €	2,00 €
Carafe de vin 25cl		6,00 €
verre de vin		3,00 €
Consommation café, petite bouteille d'eau	1,00 €	1,00 €
Bouteille champagne	20,00 €	22,00 €
Sandwich	3,00 €	3,00 €
Assiette charcuterie/fromage	6,00 €	6,00 €
Crêpe au sucre et/ou confiture	1,50 €	1,50 €
Crêpe à la pâte à tartiner	2,00 €	2,00 €
Pâtisserie : la part	3,00 €	3,00 €
Coupe de champagne	4,00 €	4,00 €
<b><u>FETE PATRONALE</u></b>		
	2023	2024
Tir à balles	60,00 €	65,00 €
Crève-ballons	60,00 €	65,00 €
Pic-ballons	60,00 €	65,00 €
Manège d'enfants	120,00 €	130,00 €
Manège d'avions	120,00 €	130,00 €
Auto-skooter	250,00 €	260,00 €
Confiserie	60,00 €	65,00 €
Cascade	60,00 €	65,00 €
Manèges adultes et adolescents	250,00 €	260,00 €
<b><u>SOIRÉE CULTURELLE &amp; EXPOSITIONS</u></b>		
	2023	2024
Entrée	5,00 €	5,00 €
<b><u>Musée de la Mémoire des Mures et des Hommes</u></b>		
	2023	2024
Entrée Adulte Extérieur (de plus de 16 ans)	5,50 €	8,00 €
Entrée Adulte Vernolien (de plus de 16 ans)	3,00 €	3,50 €
Entrée Enfant Vernolien & Extérieur - de 8 ans	gratuit	gratuit
Entrée adultes personnel Base Aérienne	4,00 €	4,00 €
Entrée enfants personnel Base Aérienne	2,00 €	2,00 €
Entrée Enfant Extérieur (de 8 ans à 16 ans)	2,50 €	4,00 €

Entrée Enfant Vernolien (de 8 ans à 16 ans)	1,00 €	1,00 €
Groupe adultes (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	5,00 €	6,50 €
Groupe enfants Extérieur musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	2,00 €	3,00 €
Groupe scolaire Vernolien musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	gratuit	gratuit
Groupe enfants + atelier gravure + musée	5,00 €	6,00 €
Groupe enfants + atelier gravure	3,30 €	4,00 €
Randonnée des sites oubliés (tarif par personne)		8,00 €
Randonnée des sites oubliés +visite musée (tarif par personne)	12,00 €	12,00 €
<b>Boutique du Musée de la Mémoire des Murs et des Hommes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Gobelet ecocup	2,00 €	2,00 €
pot de miel	8,00 €	8,00 €
sceau		10,00 €
Kit gravure	10,00 €	10,00 €
Cahier de coloriage	4,00 €	4,00 €
Graffiti Petit modèle	20,00 €	20,00 €
Graffiti Moyen modèle	30,00 €	30,00 €
Graffiti Grand modèle	40,00 €	40,00 €
Magnet Petit modèle	1,00 €	1,00 €
Magnet Grand modèle	2,00 €	2,00 €
Estampe Grand modèle	35,00 €	35,00 €
Estampe Moyen modèle	20,00 €	20,00 €
Estampe Petit modèle	15,00 €	15,00 €
<b>Location de matériel pour collectivité &amp; organisme (hors CCPOH)</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Podium mobile de 45 m2	200,00 €	300,00 €
Praticable 2mX1m - l'unité	5,50 €	6,00 €
Barnum blanc 3mx3m - par jour	50,00 €	60,00 €
Barnum blanc caution	500,00 €	500,00 €
10 Grilles d'exposition	15,00 €	15,00 €
<b>Dénomination</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b><u>BROCANTE : DROITS DE PLACE</u></b>		
<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
2 ml	4 €	4 €
4 ml	8 €	8 €
6 ml	12 €	12 €
<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
2 ml	10 €	10 €
4 ml	20 €	20 €
6 ml	25 €	25 €
<i>Professionnels</i>		
2 ml	12 €	12 €
4 ml	24 €	25 €
6 ml	36 €	40 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cinquantennaires	585 €	585 €
Trentennaires	375 €	375 €
<b>ESPACE CINÉRAIRE</b>		

<b>COLUMBARIUM B et A</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
15 ANS		855 €	855 €
30 ANS		1 215 €	1 215 €
<b>COLUMBARIUM C</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
15 ANS		705 €	705 €
30 ANS		1 014 €	1 015 €
<b>CAVURNES CONSTRUITES</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>15 ANS</b>			
2 places			650 €
4 places			850 €
<b>30 ANS</b>			
2 places			850 €
4 places			1 100 €

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,80 €	0,80 €
Participation assainissement collectif par logement (P.A.C)	1 900,00 €	2000,00 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements	6 200,00 €	6400,00 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 5 logements	11 000,00 €	11 500,00 €
<b>EAU POTABLE</b>	<b>2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,75 €	0,75 €

<b>REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE</b>												
<b>VERNOLIENS Tarifs T.T.C au 01 janvier 2024</b>												
DESIGNATION	PLACES		proposé semaine 2024			PROPOSE WEEK-END-JOURS FERIES 2024						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	435 €	218 €	217 €	500 €	250 €	250 €	640 €	320 €	320 €	450 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entraques	60	75	360 €	180 €	180 €	415 €	208 €	207 €	530 €	265 €	265 €	330 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	600 €	300 €	300 €	690 €	345 €	345 €	880 €	440 €	440 €	640 €
SALLE DE BUFOSSSE	105	140	480 €	240 €	240 €	530 €	265 €	265 €	690 €	345 €	345 €	550 €
SALLE DES NOUES	70	90	400 €	200 €	200 €	410 €	205 €	205 €	530 €	265 €	265 €	450 €

Les associations de Verneuil-en-Halatte bénéficient des salles gratuitement pour leur Assemblée Générale Ordinaire.

Dans la limite d'une manifestation par an, les tarifs « forfait ménage » suivants seront appliqués et pour toute manifestation supplémentaire, le tarif « Vernoliens » sera appliqué :

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE ASSOCIATIONS VERNOLIENNES Tarifs T.T.C forfait ménage au 01 janvier 2024						
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE	WEEK END		CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 journée manifestation	1 journée manifestation	WEEK END entier manifestation	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	90 €	130 €	170 €	400 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	90 €	130 €	170 €	350 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	150 €	200 €	285 €	700 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	120 €	160 €	210 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	110 €	125 €	165 €	350 €

**REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE  
UTILISATEURS EXTERIEURS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS NON VERNOLIENNES  
Tarifs TTC (TVA 20 %) au 01 janvier 2024**

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE 2024	WEEK-END-JOURS FERIES proposé 2024		CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE	1 JOURNEE	SAMEDI + DIMANCHE	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	795 €	1 429 €	1 905 €	1 200 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	665 €	1 270 €	1 745 €	1 100 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	1 190 €	1 905 €	2 540 €	1 600 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	925 €	1 588 €	2 065 €	1 300 €
SALLE DES NOUES	70	90	770 €	1 399 €	1 830 €	1 100 €

Tarifs appliqués aux associations non Vernoliennes pour la pratique de leur activité :

- Association Heavy Dance : redevance de 80€ par mois pour l'utilisation de la salle des Noues tous les lundis de 18h45 à 20h45
- Association Tchoukball Oise : 25€ par séance du Gymnase Calmette (dimanche de 9h30 à 11h30 sur demande)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve adopte ces tarifs qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\*\*\*\*\*

## URBANISME

### 2024-03 Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration de l'Église Saint Honoré

➤ Vu :

- ❖ les articles R2124-1, R124-2 1°, R2161-1 à 5 du Code la Commande Publique ;
- ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 25/09/2023 :

➤ Considérant :

- ❖ les offres reçues ;
- ❖ le choix de la Commission d'appel d'offres du 1er février 2024 de retenir l'entreprise AEDIFICIO pour un montant de 206 062.50 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 26 voix « pour » et 1 « abstention » :

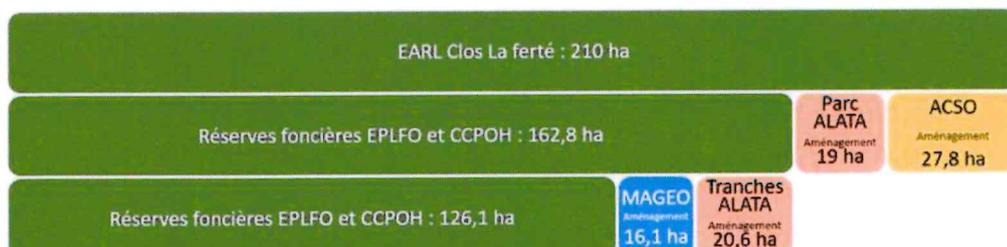
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché à l'entreprise AEDIFICIO pour un montant de 206 062,50 € HT ;
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-----

### 2024-04 Opération dite « Réserve foncière » Conclusion d'un avenant n°2 avec EPFLO

#### Cadre conventionnel de l'intervention initiale

En 2018, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ont conclu diverses conventions de portage en vue de l'acquisition totale par l'EPFLO de l'exploitation agricole de l'Earl Clos La Ferté, représentant environ 210 ha pour une enveloppe financière de l'ordre de 7,5 millions d'euros.



L'acquisition de cette exploitation devait permettre de répondre aux besoins des collectivités de disposer d'une « enveloppe foncière de compensation » à mettre à disposition d'agriculteurs impactés par des projets de développement du territoire. En outre, une petite fraction de cette emprise devait également permettre l'extension du Parc d'Activité Alata (environ 13 ha).

C'est d'ailleurs à ce titre qu'en 2019, une convention complémentaire a été conclue avec le Syndicat du Parc Alata pour compléter la maîtrise foncière de l'EPFLO sur les secteurs d'extension dit Alata II et III, portant sur une enveloppe foncière complémentaire d'environ 20 ha.

Par conséquent, c'est près de 217 hectares qui ont été acquis dans le cadre de ces différentes conventions, pour un montant cumulé (hors frais de notaire) d'environ 8,4 millions d'euros.

### **Evolution du contexte local**

Depuis la signature de la convention C 168 en 2018 avec la CCPOH, l'abandon par cette dernière d'importantes opérations d'aménagement a conduit à revoir les besoins en foncier agricole de compensation. En outre, le développement du projet Photosol sur l'ancienne base aérienne de Creil a conduit à de nouveaux besoins fonciers. Par conséquent, ces différentes évolutions ont conduit à revoir les conditions d'intervention.

### **EVOLUTIONS NECESSITANT LA CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION C168**

Parmi ces évolutions figurent notamment :

- *La clarification du cadre du portage des fonciers destinés à l'extension du Parc Alata,*
- *Le transfert partiel du bénéfice du portage CCPOH dans le cadre du projet Photosol,*
- *L'acquisition éventuelles de parcelles complémentaires.*

Sur le dernier point, il est en effet envisagé, compte tenu de l'important morcellement du foncier sur la commune de Verneuil en Halatte, de procéder à un travail d'échanges foncier et d'acquisitions complémentaires qui devrait permettre d'optimiser les surfaces disponibles pour des mises à disposition d'exploitants agricoles. Par conséquent, en partenariat étroit avec la SAFER Hauts de France, l'EPFLO procédera à quelques acquisitions complémentaires sur son secteur d'intervention (en direct ou via des échanges fonciers), pour une surface estimée à 18 ha et une valeur complémentaire plafonnée à 500 000 €.

Ce point nécessite une validation expresse de la commune de Verneuil-en-Halatte. En effet, conformément à l'article L.324-1 du code l'urbanisme « aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

**Vu**, la délibération n°2018-26 du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte en date du 5 avril 2018 autorisant l'intervention de l'EPFLO sur son territoire en vue de l'acquisition et du portage foncier au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,

**Vu** la convention de portage n° 2018 28/03-10/C168 conclue le 8 aout 2018 entre l'Etablissement Public Foncier local du Département de l'Oise, devenu l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH),

**Vu** l'avenant n°1 à la convention n° 2018 28/03-10/C168, conclu le 4 mai 2019,

**Vu**, la délibération du conseil d'Administration CA EPFLO 2023 11/10-23 en date du 11 octobre 2023, validant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention n° 2018 28/03-10/C168,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte en date du 8 novembre 2023 validant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant a pour but de faciliter et de poursuivre les opérations engagées,

**CONSIDERANT** que l'acquisition éventuelle de parcelles complémentaires dans le cadre de l'opération susmentionnée n'est pas contraire aux objectifs de la commune pour les secteurs concernés.

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant n'emporte aucun engagement pour la commune.

-----

**Monsieur le Maire** dit qu'initialement il y avait un propriétaire d'une grande surface agricole sur le parc Alata, cette surface agricole a été achetée par l'EPFLO parce que le parc Alata et la commune de Verneuil ne pouvaient pas acheter cette surface. L'EPFLO sait donc porter acquéreur, l'EPFLO a de la gestion de stock, ils gèrent des hectares de terre qui peuvent servir dans certains cas à un développement économique et ils doivent se débarrasser de leurs stocks et cherchent des solutions pour cela. L'avantage de l'EPFLO c'est qu'ils se portent à la place des collectivités lorsque des projets sont très importants financièrement. Ils nous accompagnent sur au moins une surface, il s'agit de celle qui se trouve rue Victor Hugo pour quasiment 87 000€ et peut-être aussi sur la future acquisition de la peupleraie.

-----

Aussi, en vue de la poursuite de ce projet d'intérêt public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** la conclusion d'un avenant à la convention n° CA EPFLO 2018 28/03-10/C168 portant notamment sur l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO ;
- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### Informations diverses

**Monsieur le Maire** demande aux élus de se lever afin de faire une minute de silence en mémoire de Pascal BULTEL, agent communal pendant plusieurs années à la mairie de Verneuil-en-Halatte.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 25 MARS 2024**

-0-0-0-



Le Maire  
Philippe KELLNER  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE